**MODELE DE COURRIER**

**CONVOCATION A UN ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL**

A ……………, le ……………

Objet : **Discipline – Convocation à l’entretien préalable au licenciement sans préavis ni indemnité**

*Envoi en recommandé avec* *demande d’accusé de réception*

OU *remise en mains propres contre décharge*

Madame, Monsieur,

Considérant les faits suivants : ............................................................................................, je vous informe que j’envisage de procéder à votre licenciement, sans préavis ni indemnité, pour faute disciplinaire, conformément à l’article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Aussi, je vous prie de vous présenter à un entretien préalable de licenciement qui aura lieu le ………………. (date et heure de l’entretien) à ………………………. (lieu de l’entretien), prévu à l’article 42 du décret précité.

# Par ailleurs, dans le cadre de la présente procédure, je vous rappelle que vous avez le droit de vous taire (QPC n°2023-1074 du 8 décembre 2023, CAA Paris n°22PA03578 du 2 avril 2024).

De plus, conformément à l’article 37 du décret précité, vous avez le droit à la communication de l’intégralité de votre dossier individuel et à tous les documents annexes ainsi que de la possibilité de vous faire assister par les défenseurs de votre choix.

En conséquence, je vous invite :

- à prendre contact avec ……………………………. (nom, téléphone) pour convenir d’un rendez-vous pour la consultation de votre dossier.

(ou bien) - à vous présenter au ………………………..(lieu) à partir du ……………………. (date) pour la consultation de votre dossier.

Je vous prie d’agréer, M ................., l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à .....................................,

Le........................,

Nom – Prénom :

Qualité (*Maire, Président …*) :

*Préconisation :*

*Prévoir un délai raisonnable (1 semaine) entre la date de remise en mains propres et la date de la communication.*

*Prévoir un délai de 3 semaines (15 jours pour l’AR + 1 semaine de délai raisonnable) entre la date de transmission AR et la date de la communication.*